## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



## Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine Sous matière : 3.3 Locations

<u>OBJET</u>: Site Andréossy: avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Société LA FABRIQUE

Décision N° 2024- 208

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

VU la convention du 24 mai 2023 et l'avenant n° 1 du 21 mai 2024 au profit de la Société « LA FABRIQUE »,

**CONSIDERANT** la demande de la Société « LA FABRIQUE », d'occuper des locaux supplémentaires, pour l'exercice de leur activité et préalablement à la construction de leur structure projetée à la zone d'activités Nicolas Appert.

**CONSIDERANT** l'utilité de mettre temporairement à disposition une partie du rez-de-chaussée du bâtiment A2, au profit de cette société,

## DECIDE:

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition au profit de la Société « LA FABRIQUE ».

ARTICLE 2: la mise à disposition est consentie aux conditions énumérées dans la convention du 24 mai 2023, l'avenant n° 1 du 21 mai 2024 et l'avenant n° 2, à compter de la date de signature du présent avenant.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u> : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 11 septembre 2024,

Le Maire,

Patrick MAUGARD